

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS1613

présenté par

M. Neuder, rapporteur

à l'amendement n° AS452 de M. Colombani

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 2 par les mots : « de France métropolitaine ainsi que dans les départements et territoires d'outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tous les territoires ne sont évidemment pas égaux en matière de transports sanitaires, pour des raisons de géographie, de maillage territorial ou encore de bassin de population.

Dans certains, les difficultés d'accès aux soins sont telles que la convention cadre régissant le conventionnement des taxis devra en tenir compte ; les règles ne pourront pas être exactement les mêmes partout.

Il semble donc souhaitable, que le propose l'amendement n° 452 de M. Colombani, de poser explicitement le principe de cette adaptation locale nécessaire en fonction des difficultés d'accès aux soins. Celles-ci sont plus aigües encore dans les départements et territoires d'outre-mer. Le présent sous-amendement vise ainsi à prévoir expressément des adaptations qui leur seront propres.